

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [marceline-dubois](#)

<https://www.cadre21.org/membres/64c8233f431c67034eb96a60>

Date d'obtention : 2021-10-29 15:09:15

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

- Encadrement et uniformisation des interventions
- Prise en charge rapide de la victime et des autres jeunes impliqués
- Limitation de la propagation des images/vidéos intimes
- Le délai de traitement moyen de ce type de dossier (intervention scolaire, policière et judiciaire) pouvait prendre plusieurs mois, voire plus d'une année. Avec la méthode d'intervention Sexto, le délai moyen a été réduit à seulement 4 jours.
- La majorité des jeunes impliqués dans les cas de sextage ont pu bénéficier d'une méthode alternative à la judiciarisation.
- On observe une augmentation du sentiment de sécurité chez les adolescents, les parents et les intervenants scolaires.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Cette formation m'aidera à intervenir rapidement et efficacement afin d'arrêter la propagation des images étant donné que le but ultime est préserver l'intégrité physique et psychologique de la victime ainsi que des autres jeunes impliqués. Étant donné que nous sommes les acteurs de premier plan lorsqu'une situation de sextage est dénoncée par un élève de leur école, nous devons agir en regard de leurs devoirs et obligations prévus à la Loi sur l'instruction publique et à la Loi sur l'enseignement et non pas des mandataires du service de police. Cette formation me permet aussi de clarifier mon rôle et permet de dresser rapidement un portrait de la situation en suivant les étapes suggérées dans la trousse d'intervention Sexto. De cette façon, je serai en mesure de déterminer le nombre d'élèves impliqués, leur identité et le niveau d'intervention à privilégier.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je dois jamais chercher à voir le contenu de l'appareil électronique d'un élève. Le fait de consulter des images s'apparentant à de la pornographie juvénile constitue une infraction criminelle. En complétant la grille d'évaluation de l'incident avec chacun des élèves impliqués dans un cas de sextage, il est facile de déterminer la nature des images/vidéos partagées, et ce sans devoir les regarder et ainsi risquer de compromettre l'intégrité physique et psychologique des élèves concernés et briser leur lien de confiance envers le personnel scolaire.